

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
12903

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME DANIELÈ BRUNET**

OBJET : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant expérimentation pour la formation, l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°3 de la Commission permanente du 30 mars 2018, le Département a adopté une convention à titre expérimental avec la Région dans la perspective de renforcer leur partenariat dans le domaine de l'accès à la formation professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA). Cette convention prévoit notamment un partage des informations relatives au retour à l'emploi post-formation des stagiaires BRSA, dans le respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles.

Or, depuis la signature de la convention initiale, la réglementation générale sur la protection des données a évolué. En effet, la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a modifié la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) pour une mise en conformité au règlement du parlement européen du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données (RGPD)) applicable à tous les pays européens depuis le 25 mai 2018.

Ce rapport propose d'établir un avenant à la convention initiale afin de créer un article supplémentaire (article 9) intitulé "Confidentialité et protection des données à caractère personnel". Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables et inchangées.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

